

COMPTE RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL de LAMBRES LEZ DOUAI
du 2 septembre 2015



Le Conseil municipal a délibéré sur les sujets suivants :

Syndicat Mixte SCOT du Grand Douaisis – Territoire à énergie positive pour la croissance verte – Convention

Suite à la désignation du SM SCoT comme lauréat de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEP-CV), celui-ci a lancé en mai 2015 un appel à manifestation d'intérêt auquel la commune a répondu. Les retours ont été très nombreux et il a été décidé en Comité Syndical du 26 juin 2015, que la rénovation de l'éclairage public soit la première thématique retenue pour élargir à l'enveloppe TEP-CV initiale de 500 000€. Il est proposé de désigner Thierry GOEMINNE et Patrick LOY, référents sur ce programme, de réserver une enveloppe de financement dédiée à la modernisation de l'éclairage public d'un montant de 98.404.32 € TTC et à réaliser lesdits travaux en 2015 et 2016, d'engager des travaux de modernisation de son éclairage public définis comme prioritaires d'ici fin 2015 et en conformité avec les règles de subventionnement, d'achever les travaux subventionnés dans le cadre de TEP-CV en juin 2017 et d'autoriser le maire à signer la convention additionnelle TEP-CV avec les services de l'Etat et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) – Actualisation des valeurs de coefficients multiplicateurs

L'article 37 de la loi n° 2014/1655 de finances rectificative pour 2014 simplifie les règles de modulation tarifaire de la TCFE, en limitant le nombre de valeurs de coefficients multiplicateurs uniques qui peuvent être arrêtées par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements. Le conseil municipal fixe le coefficient multiplicateur à 8.50 à compter du 1^{er} Janvier 2016.

GrDF redevances pour occupation provisoire ou non du domaine public

La redevance globale s'élève à : **1.084 €** se décomposant comme suit :

- Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2014 :
 - Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 30 mètres
 - Taux retenu : 0.35 €/mètre
- soit 10.50 €**
- Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015 :
 - Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 23 572 mètres
 - Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2015 : 1.16

soit 1.072,02 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

SIDEN – SIAN – Propositions d'adhésions

Conformément aux dispositions de l'Article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal donne son accord concernant :

L'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire (communes d'Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Faucoucourt, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vauxaillon et Wissignicourt),

L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable ».

La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXILE-CHATEAU (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable, « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la Métropole Européenne de Lille avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS.

Demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée - Ad'Ap

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les lieux publics pour le 1er janvier 2015 au plus tard. Dans un grand nombre de cas, force est de constater que la majorité de ces lieux restent encore inaccessibles à ce jour aux personnes à mobilité réduite. Par conséquent, le législateur a introduit un nouveau dispositif d'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) afin de donner un délai supplémentaire pour la mise en accessibilité des établissements et installations recevant du public.

Notre commune de Lambres se veut exemplaire dans ce domaine. La démarche entreprise depuis 2001 a permis de rendre accessible une grande partie des bâtiments publics communaux. Le montant des travaux restant à réaliser est estimé aujourd'hui à 500.000 euros. L'article L111-7-7 IV du code de la construction et de l'habitation prévoit, qu'à titre exceptionnel, la durée totale d'un agenda d'accessibilité programmée peut porter sur trois périodes de trois ans maximum chacune. Compte tenu du coût des travaux et de l'impact budgétaire, il est proposé un étalement des travaux sur une durée 6 ans, ainsi l'Ad'AP de la commune s'étalerait de 2016 à 2021. Les travaux de mise en accessibilité des établissements municipaux seraient donc planifiés et financés sur cette période. Le conseil municipal valide l'Ad'AP dans les conditions précitées afin qu'il puisse être transmis au plus tard le 27 septembre 2015 aux services de l'État pour approbation.

Agenda 21 local – Validation du plan d'actions

Lors du comité de pilotage du 3 juin 2015, une grille d'analyse des actions au regard des enjeux du développement durable a été proposée. Il a été acté que ce « mode de faire » soit testé sur 2 ou 3 actions pour être ensuite élargi, le cas échéant,

à l'ensemble du plan d'actions Agenda 21, et par la suite à l'ensemble de la politique municipale. 36 actions ont été retenues pour le 1^{er} plan d'actions afin de répondre aux 11 objectifs. L'Agenda 21 est un projet qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat municipal soit jusqu'à 2020. Les actions jugées prioritaires seront mises en œuvre en premier, et s'appuieront sur des fiches actions rédigées par les porteurs de projet. Chaque action s'appuiera sur un porteur avec un échéancier de mise en œuvre de 3 à 5 ans pour l'ensemble du plan d'actions. L'estimation et la coordination du projet d'Agenda 21 sera assurée par la chargée de communication, en lien direct avec la directrice générale des services et les élus concernés.

Et a pris connaissance :

Du choix de l'entreprise concernant la démolition de la friche COMAR

De la modification de délégations au sein du conseil municipal.